Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 084-200044402-20220708-2022_28_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2022-28-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix du prestataire des travaux d'entretien de la végétation des systèmes d'endiguement et des ouvrages hydrauliques de l'Ouvèze

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la consultation et l'analyse comparative des offres,
Vu les crédits disponibles,

Le marché vise la réalisation de travaux d'entretien des systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques gérés par le SMOP.

Le présent marché est établit pour une durée de 1 ans, renouvelable trois fois et prendra effet à compter de sa notification qui précisera la date du début des prestations. Il sera renouvelé chaque année, de manière tacite, et sa durée totale n'excédera pas quatre ans.

Il comprend des travaux :

- de débroussaillage,

- de fauchage

- forestiers : élagage, abattages, débardage mécanique et par traction animale

- de curage

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande, dont le prix est défini dans un BPU (Bordereau des Prix unitaire) renseigné par le titulaire. Pour les besoins de ce marché, des bons de commande seront émis sur la base du BPU du titulaire.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

DECIDE de confier à l'entreprise RIEU les travaux d'entretien de la végétation des systèmes d'endiguement et des ouvrages hydraulique sur l'Ouvèze pour un marché accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 084-200044402-20220708-2022_28_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2022-28-P

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le – 8 JUIL. 2022
Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.